RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 D 00146
Numéro SIREN : 401 634 621
Nom ou dénomination : KERGUY

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2024 sous le numéro de dépôt 2591

SCI KERGUY
Société Civile Immobilière au capital de 456 000,00 EUR
Siège social : 93 A, rue Gambetta
51100 REIMS
RCS REIMS 401 634 621

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT TROIS MARS
A 15 **HEURES,**
Au siège social,

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale**, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre GUY, titulaire de la pleine propriété de 5 parts sociales,

Madame Marie-José GUY, titulaire de la pleine propriété de 5 parts sociales,

La Société FRAGUY, Société Civile au capital de 2 134 286,23 EUR, dont le siège social est situé à REIMS (51100), 7 boulevard de la Paix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 408 410 892,
Représentée par son Gérant, Monsieur François GUY,
Titulaire de la pleine propriété de 997 parts sociales,

La Société BEGUY, Société Civile au capital de 2 134 286,23 EUR, dont le siège social est situé à REIMS (51100), 36 rue Charlier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 408 410 652,
Représentée par son Gérant, Monsieur Benjamin GUY,
Titulaire de la pleine propriété de 997 parts sociales,

La Société CAPGUY, Société Civile au capital de 2 134 286,23 EUR, dont le siège social est situé à NOGENT-SUR-MARNE (94130), 14 rue Edmond de Vitry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 408 411 080,
Représentée par son Gérant, Madame Capucine GUY,
Titulaire de la pleine propriété de 997 parts sociales,

Total des parts sociales présentes ou représentées : 3 000 parts sociales sur les 3 000 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GUY, agissant en qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que l'ensemble des associés, ont été convoqués conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Gérant.

Cette décision sera prise à la majorité des voix exprimées conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts.

- Rémunération de la Gérance.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

Madame Capucine Isabelle Laure GUY, sans profession, épouse de Monsieur Emmanuel Jean Charles CRONIER, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE (94130), 14 rue Edmond Vitry.

Née à REIMS (51100), le 5 février 1972.

Madame Capucine CRONIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Capucine CRONIER sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Madame Capucine CRONIER représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Capucine CRONIER a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : .
Contre l'adoption :
Abstentions :

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la Gérance ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions.

Par ailleurs, la Gérance pourra avoir droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : .
Contre l'adoption :
Abstentions :

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toute formalité de droit.

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : .
Contre l'adoption :
Abstentions :

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

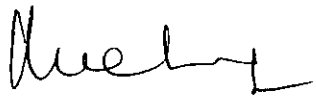
FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Jean-Pierre GUY
Président de séance



Madame Marie-José GUY
Associée



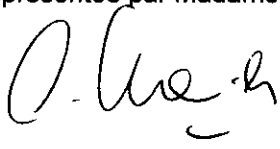
La Société FRAGUY
Associée
Représentée par Monsieur François GUY



La Société BEGUY
Associée
Représentée par Monsieur Benjamin GUY



La Société CAPGUY
Associée
Représentée par Madame Capucine GUY



Madame Capucine GUY



